



MAIRIE DE
SAUMANE DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

En application des articles L.2122-22 et L2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 144-2026

OBJET :

CONVENTION D'ANALYSE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DE SAUMANE

Le Maire de la commune de Saumane de Vaucluse,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 317-2020 du 23 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser des contrôles alimentaires du restaurant scolaire de Saumane,

DECIDE

Article 1

- Signer la convention avec la SARL HySeQua, 5 Allée de la Manufacture - 33140 VILLENAVE D'ORNON pour la réalisation d'analyses bactériologiques, de flore de surface, de dénombrement de listeria monocytogènes.

Les prestations sont les suivantes pour 6 passages par an pour un total de 1 418.84€ HT

- 2 prélèvements + analyses alimentaires + interprétations des résultats par passage
- 2 listeria alimentaire
- 3 prélèvements + analyse de surface + interprétations des résultats par passage
- 2 listeria chiffonnette
- Frais de dossier par passage
- Frais de déplacement

- Le contrat débute le 01/01/2026 pour un an et sera renouvelé par tacite reconduction.
- Les tarifs sont révisables par avenants.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie

Article 3

La Secrétaire Générale, le comptable public assignataire sont chargés de l'exécution de la présente décision, chacun en ce qui les concerne.

Fait à SAUMANE, le 5 janvier 2026

Le Maire,



Laurence CHABAUD GEVA